

ARRÊTÉ N°208/2026**RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT****2 RUE LOUISE PARÉE****Du vendredi 24 juillet au mercredi 30 décembre 2026****LE MAIRE DE FEIGNIES,**

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 23 juillet 2026 de Madame Delphine BOULEAU de la société PROCONCEPT, souhaitant effectuer des travaux de construction au 2 rue Louise Parée.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement face au 2 rue Louise Parée.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé uniquement au véhicule de chantier PROCONCEPT.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du code de la route) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière pour le motif de non respect d'un arrêté, aux frais et aux risques de leur propriétaires.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpé,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 24 juillet 2026

Par délégation,

Alain COUVREUR

1er Adjoint au Maire

